

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

**DECISION N° 20251008_P_125
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de le Délinquance

Objet : Signature d'une convention avec l'école privée « Saint Joseph » de la Séauve sur Semène pour la mise à disposition de la cour de récréation de l'école en faveur des enfants accueillis sur le temps périscolaire.

Le Président,

N° 20251008_P_125

Décide

De signer une convention avec :

OBJET

**Ecole Privée Saint Joseph
7 place de l'église
43140 La Séauve sur Semène**

Pour la mise à disposition de la cour de récréation de l'école Saint Joseph en faveur des enfants accueillis sur les temps périscolaires des matins et des soirs

Date : Année scolaire 2025/2026

Participants : Enfants accueillis sur les temps périscolaire

Lieu : Ecole Saint Joseph de La Séauve sur Semène

Montant : A titre Gracieux

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 8 Octobre 2025

Le Président,

Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20251008-20251008_P_125-AU
Reçu le 21/10/2025

